



Arrêté de délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée;

Considérant que le Maire et tous ces adjoints sont empêchés le samedi 13 mai 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Thomas CALLIGARO, conseiller municipal, pour la journée du 13 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas CALLIGARO, conseiller municipal, assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier d'état-civil, pour le mariage célébré le samedi 13 mai 2023.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Thomas CALLIGARO, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Cette délégation est consentie pour célébrer le mariage de BELLUCCI Alessandro et LEBON Lorraine qui est fixé en mairie de Sainte Marie-aux-Chênes, le 13 mai 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice des services de la commune, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État, au procureur de la République et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 17 avril 2023

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le : (date + signature)